



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Cherbourg  
Bureau des Collectivités locales  
et de la réglementation**

Affaire suivie par :  
Mme FORVEILLE-LEVESQUE  
02 33 87 81 52  
sylvie.forveille-levesque@manche.gouv.fr

**Arrêté n° SF/2023-253  
portant convocation des électeurs  
pour des élections municipales partielles intégrales et communautaires  
dans la commune de Flamanville**

La Sous-préfète de Cherbourg  
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.247-1, L.260, L.263 à L.270, L. 273-6 à L.273-10 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2, L.2121-3, L.2122-8 et L.2122-14 ;

**VU** le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Elisabeth CASTELLOTTI en qualité de sous-préfète de Cherbourg ;

**VU** le décès de Monsieur Alain HUREL en date du 15 décembre 2021, conseiller municipal de la commune de Flamanville ;

**VU** la démission de Madame Lydie GOURHAN en date du 31 janvier 2022, conseillère municipale de la commune de Flamanville ;

**VU** la démission de Monsieur Patrick FAUCHON, maire de Flamanville, de sa fonction de maire, acceptée par Monsieur le Monsieur le Préfet de la Manche par courrier en date du 5 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de suivants de liste, les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux démissionnaires par les suivants non élus de leur liste de candidats au dernier renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ne peuvent être mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales, conformément à l'article L.270 du code électoral, en vue de l'élection de l'ensemble du



conseil municipal et des conseillers communautaires dès lors que l'élection du maire et de ses adjoints nécessite un conseil municipal au complet ;

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** - Les électeurs et électrices de la commune de Flamanville sont convoqués le **dimanche 26 mars 2023** pour procéder au renouvellement des **19 membres** du conseil municipal et à l'élection d'**un conseiller communautaire**.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 2 avril 2023** dans le cas où aucune des listes candidates n'aurait recueilli au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés. Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

**Article 2** - Une déclaration de **candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin et pour chaque candidat**. Elle peut être faite sur un imprimé réglementaire (CERFA n° 14997\*03) et doit être accompagnée des pièces mentionnées au dos de cet imprimé téléchargeable sur le site de la préfecture qui justifient que le candidat satisfait aux conditions d'éligibilité prévue par le code électoral :

**<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections-et-citoyennete/Elections-politiques/Elections-partielles/Elections-municipales-partielles>**

Le candidat responsable de liste doit également compléter l'imprimé CERFA n°14998\*02.

En cas de dépôt par un représentant de la liste, celui-ci sera muni d'un mandat original en vue du dépôt de candidatures de la liste signé par le candidat tête de liste, à télécharger sur le site (*communes de 1 000 habitants et plus*)

Les déclarations de candidature seront déposées à la sous-préfecture de Cherbourg aux jours et horaires suivants :

**Pour le premier tour :**

- le **6 mars 2023** de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- le **7 mars 2023** de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

**En cas de deuxième tour :**

- le **27 mars 2023** de 9 h à 12 h

Les personnes souhaitant se porter candidates ont la faculté de prendre rendez-vous à la sous-préfecture de Cherbourg aux jours et horaires mentionnés ci-dessus, pour venir déposer leur dossier, *bureau des collectivités locales et de la réglementation* :

- mel : [catherine.yvon@manche.gouv.fr](mailto:catherine.yvon@manche.gouv.fr) : Tel : 02 33 87 81 72
- mel : [sylvie.forveille-levesque@manche.gouv.fr](mailto:sylvie.forveille-levesque@manche.gouv.fr) : Tel : 02 33 87 81 52,

L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées en présence des candidats ou de leurs représentants, s'ils le souhaitent, **le jeudi 9 mars à 10 heures à la sous-préfecture de Cherbourg.**

**En cas de second tour, l'ordre retenu pour le 1<sup>er</sup> tour est conservé entre les listes restant en présence. Un seul emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire .**

**Article 3 :** La liste des candidats au conseil municipal doit comporter **autant de candidats que de sièges à pourvoir** et éventuellement deux candidats supplémentaires. Le nombre de siège de conseiller communautaire étant de un, la liste des candidats au conseil communautaire doit comporter le nom d'un candidat et **obligatoirement celui d'un suppléant.**

**La liste des candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour, qu'il s'agisse de la liste des candidats au conseil municipal ou de la liste des candidats au conseil communautaire.**

**Article 4 :** La liste des candidats au siège de conseiller communautaire figure de manière distincte sur le même bulletin que la liste des candidats au conseil municipal dont elle est issue.

La présentation de la liste des candidats au conseil municipal et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est soumise aux règles suivantes :

- Les candidats au siège de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal,
- Les candidats au siège de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.

**Article 5** - Monsieur le premier adjoint publiera le tableau des inscriptions et des radiations de la liste électorale au plus tard le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, prévue entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin, soit :

**entre le 2 mars 2023 et le 5 mars 2023**

**Article 6** Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code Électoral.

**Article 7** - Les opérations électorales s'effectueront dans les formes prescrites par le code électoral susvisé.

**Article 8** - Le scrutin sera ouvert le dimanche 26 mars 2023 à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu dans les bureaux de vote de la commune. En cas de 2<sup>ème</sup> tour, il se déroulera le dimanche 2 avril 2023, dans les mêmes locaux et aux mêmes heures qu'au premier tour.

**Article 9** – Monsieur le premier adjoint fera, de sa propre initiative, toutes publications utiles pour le second tour de scrutin.

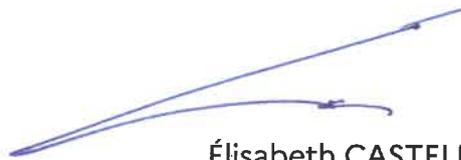
**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le premier adjoint, les missions qui lui incombent seront assurées par un élu pris dans l'ordre du tableau.

**Article 11** - La campagne électorale sera ouverte pour le premier tour, le lundi 13 mars 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 25 mars 2023 à minuit. En cas de second tour, elle sera ouverte du lundi 27 mars 2023 à 0h00 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à minuit.

**Article 12** - Madame la sous-préfète de Cherbourg et Monsieur le premier adjoint au maire de Flamanville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, dès réception, dans la commune de Flamanville et, en tout état de cause, **au moins six semaines avant le premier tour de scrutin, soit au plus tard le 12 février 2023.**

Cherbourg-en-Cotentin, le 3 février 2023

La Sous-préfète,



Élisabeth CASTELLOTTI